



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Vendredi 6 novembre 2020 à 18 h

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Fromentin, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Lemaitre, Mme Quaix, Mme Riby, M. Rougeron, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etait absente avant donné pouvoir :

Mme Robbio à Mme Gros (Poilly-lez-Gien)

Etait absent excusé :

M. Pressoir (Langesse)

Etaient absentes :

Mme Poirier (Coullons)

Mme Poirier Chevallier (Coullons)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres.

Le conseil approuve, à l'unanimité des membres, le compte rendu du Conseil de Communauté du 25 septembre 2020.

Monsieur Cammal propose une minute de silence à l'assemblée en hommage aux victimes des actes barbares perpétrés ces dernières semaines en France, en Arabie Saoudite, en Afghanistan, en Autriche. Il souhaite que les victimes à Paris et Djeddah se rétablissent. Il adresse, au nom du conseil communautaire, ses condoléances aux familles et aux proches des victimes de Conflans Saint Honorine, Nice, Lyon, Kaboul et Vienne.

Il réaffirme notre attachement à la liberté, notre refus de la terreur et notre solidarité.

Monsieur Cammal adresse également les condoléances des conseillers communautaires aux familles et aux proches des catastrophes climatiques dans les Alpes Maritimes, le Var et les Cotes d'Armor. Et assure de notre soutien tous les sinistrés.

Une minute de silence est observée au sein du conseil.

Monsieur Cammal précise qu'un point supplémentaire relatif à la garantie d'emprunt pour la construction de la gendarmerie est proposé à l'ordre du jour.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents.

Pour les raisons qu'il développe par la suite, Monsieur le Président demande que la séance se tienne à huis clos.

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Président précise qu'en raison de la pandémie de Covid-19, le public ne peut assister à la séance du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle qu'en application de l'ordonnance n°2020-391, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble du dispositif permettant de diffuser les débats par voie électronique a été mis en place au centre administratif, chemin de Montfort pour garantir la publicité des séances de conseil.

Aussi, la situation sanitaire et les dispositions réglementaires prévues par le décret n°2020-1310 ne permettent plus d'organiser les séances du Conseil Communautaire au centre administratif de Gien.

Afin de respecter la distanciation et garantir la sécurité sanitaire des conseillers communautaires, tout en garantissant la continuité de la vie publique et des décisions nécessaires à son organisation, il a été décidé d'organiser le Conseil Communautaire dans la salle Francis Ragu à Nevoy qui présente toutes les caractéristiques pour un accueil en toute sécurité mais ne permet pas la retransmission des débats par voie électronique.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que la séance se déroule exceptionnellement à huis clos pour garantir la sécurité juridique des actes et décisions qui seront pris durant ce conseil.

Monsieur le Président soumet le huis clos au vote (à main levée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** de poursuivre la réunion du Conseil Communautaire à huis clos.

1. Désignation des représentants au sein des commissions communautaires

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

M. le Président indique que, suite à la démission de M. Touchet Didier et de M. Bouleau Christian du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour les remplacer dans les différentes commissions communautaires.

M. le Président propose que M. Fromentin soit membre des commissions dans lesquelles siégeait M. Didier Touchet et que M. Laurent bénéficie du même principe pour les commissions concernant M. Christian Bouleau à savoir :

Commission Assainissement

1er VICE-PRESIDENT : Alain CHABOREL		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	ROUGERON Laurent	FROMENTIN Patrick
NEVOY	DARMOIS Jean-François	JUBLOT Alain
ST GONDON	MEYER Philippe	LANRIOT Philippe
ST BRISSON	GROS Jean-Pierre	CARREAU Camille
ST MARTIN	CHENUET Patrick	GUERIN Michel
COULLONS	NICOLAS Philippe	SUFFIT Hugo
LE MOULINET	RAGU Jean-Mary	GAUME Claude
LANGESSE	ESNAULT Francis	PRESSOIR Cyrille
BOISMORAND	BATTESTI Pascal	BRUNET Claude
LES CHOUX	MENOUVRIER Pascal	DUREVILLE Arnaud
POILLY	GROS Catherine	ROBBIO Françoise

Commission Voirie, accessibilité et du SIG

9ème VICE-PRESIDENT : Laurent ROUGERON		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	BICHON Rémi	LAURENT Pierre
NEVOY	DARMOIS Jean-François	JUBLOT Alain
ST GONDON	LANRIOT Philippe	BENOIST François
ST BRISSON	PLEAU Claude	GROS Jean-Pierre
ST MARTIN	LABBE Philippe	BEAUDIN Alexandre
COULLONS	CARMIER Guy	CHESNE Thomas
LE MOULINET	SAVROT Gaël	MARQUIZEAUX Nicolas
LANGESSE	PRESSOIR Cyrille	CORCELLE Nadège
BOISMORAND	DOS SANTOS Joël	DAVID Patrick
LES CHOUX	VASSEUR Ludovic	CACCIA Anthony
POILLY	PRIEUR Laurent	CHABOREL Alain

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DESIGNE**, Monsieur Patrick Fromentin et Monsieur Pierre Laurent membres des commissions communautaires citées ci-dessus.

2. Désignation des délégués et des délégués suppléants du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L.2121-21,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a désigné suite à son renouvellement en juin 2020, quatre représentants et quatre suppléants à l'assemblée amenés à siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire.

Considérant la démission de M. Bouleau Christian, il y a lieu de recomposer cette désignation.

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **ELIT ET INSTALLE** dans leur fonction de délégués :

- M. Tagot Philippe
- M. Morel Olivier
- M. Bichon Rémi
- M. Chaborel Alain

– **ELIT ET INSTALLE** dans leur fonction de délégués suppléants :

- M. Laurent Pierre
- Mme Charpentier Katia
- M. Hidas Jean-Louis
- Mme Riby Pascale

3. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes
Giennoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
commande publique	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		01/12/2020
promotions interne	Technicien	TC	1		01/12/2020
promotions interne	Agent de Maîtrise Principal	TC		-1	01/12/2020
promotions interne	Agent de Maîtrise	TC	2		01/12/2020
promotions interne	Adjoint technique principal 1ère classe	TC		-1	01/12/2020
promotions interne	Adjoint technique principal 2ème classe	TC		-1	01/12/2020

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

Sur avis favorable du Comité Technique du 3 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées.

4. Approbation de la convention financière type de reprise du compte épargne temps (CET) d'un agent par voie de mutation ou de détachement

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennesoises en date du 8 février 2013 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent, dans le cadre de sa mutation ou de son détachement de la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil.

La compensation financière est calculée selon les modalités prévues par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, soit :

Montant applicable pour la catégorie A par jour de CET : 135 € brut

Montant applicable pour la catégorie B par jour de CET : 90 € brut

Montant applicable pour la catégorie C par jour de CET : 75 € brut

Cette compensation financière sera réévaluée en fonction des textes en vigueur.

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention financière de reprise du compte épargne temps (CET) d'un agent par voie de mutation,
- **PRÉCISE** que les montants de la compensation financière seront réévalués en fonction des textes en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à chaque arrivée ou départ par voie de mutation ou de détachement d'un agent disposant d'un compte épargne temps (CET).

5. Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

1/ Agents

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par les agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

2/ Sujétions exceptionnelles

Au regard des sujétions suivantes :

- contact direct avec l'utilisateur
- surcroît d'activité lié au COVID 19

3/ Montant

Un montant plafonné à 900 € maximum sera octroyé par agent.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire.

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

Sur avis favorable du Comité Technique du 3 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'instauration de la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19,
- **ATTRIBUE** la prime selon les modalités exposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget principal : décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 voté le 20 décembre 2019,

Vu la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2020,

*Vu le budget supplémentaire 2020 voté le 24 juillet 2020,
Vu la décision modificative n°2 votée le 25 septembre 2020,*

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de prendre en considération les éléments suivants :

- La colo apprenante durant les vacances de la Toussaint,
- La modification de l'imputation d'une étude (fonctionnement / investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	37 765,00 €
6228-5231-99	Colo apprenante	17 800,00 €
617-833-99	Prestation de services "Elaboration de plans de continuité d'activité en période d'inondation"	19 965,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 19 965,00 €
023-01-99	Virement à la section d'investissement	- 19 965,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 800,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	17 800,00 €
74835-01-99	Compensation au titre des exonérations de TH	17 800,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 19 965,00 €
021-01-99	Virement de la section de fonctionnement	- 19 965,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-19 965,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-19 965,00 €
2031-833-99	Prestation de services "Elaboration de plans de continuité d'activité en période d'inondation"	-19 965,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		-19 965,00 €

*Sur avis favorable de la commission des finances du 16 octobre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget principal.

7. Approbation des tarifs assainissement individuel 2021

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R.2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique,

Vu les articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs de 1.5% des redevances en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021 et concernant :

- Redevance pour le contrôle initial :

Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 98.73 € H.T.

– Redevance pour le contrôle périodique :

Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 98.73 € H.T.

– Astreinte financière :

Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.

Son montant est proposé à 98.73 € H.T.

– Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :

En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

Son montant est proposé à 22.19 € H.T.

– Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :

Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.

Son montant est proposé à 262.91 € H.T.

– Redevance pour contrôle de conformité :

Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.

Son montant est proposé à 132.01 € H.T.

– Redevance pour contrevisite :

Cette redevance couvre les éventuelles contrevisites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.

Son montant est proposé à 44.38 € H.T.

Concernant la redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans, étant donné que cette prestation correspond à l'identique à un contrôle périodique ou initial, il est proposé au Conseil d'harmoniser ce tarif avec ceux des redevances de contrôle initial et périodique, soit 98.73 € H.T.

– Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport, le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site réglementaire.

Son montant est proposé à 141.09 € H.T.

– Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :

Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.

Son montant est proposé à 2.18 € H.T.

– Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :

Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres.

Son montant est proposé à 22.33 € H.T.

– Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :

Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm.

Son montant est proposé à 43.72 € H.T.

– Redevance pour l'intervention annulée :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.

Son montant est proposé à 43.72 € H.T.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 8 octobre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances du 16 octobre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifs des redevances définis ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021.

8. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'énergie et du développement durable

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu l'article L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron validant la modification de ces statuts,

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennoises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Afin de mettre à jour le périmètre des collectivités membres, les articles 1,2, 4 et 5 du document des statuts du SEBB sont modifiés.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et mobilité du 15 octobre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **APPROUVE** la modification des statuts du SEBB,

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9. Avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son Etablissement d'Amilly

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et de la mobilité

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE présentée le 3 mai 2019 et complétée le 25 février 2020, relative à l'extension du périmètre

d'épandage des effluents issus des activités de son établissement à Amilly, concernant 47 communes du Loiret et 16 communes de l'Yonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 septembre 2020 prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale conformément au Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

La société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE génère des effluents azotés issus de son activité de production de la DL Lysine 50%, produit de base de fabrication de l'Aspégic.

Les effluents produits sont principalement composés d'azote sous forme ammoniacale et de soufre.

Depuis 1988, cette production est valorisée en agriculture par le biais d'épandages fertilisants sur cultures. Le plan d'épandage a été réactualisé en 2006. La Ville de Gien, les communes de Les Choux, de Langesse et du Moulinet-sur-Solin étaient intégrées à ce plan.

Depuis cette date, parmi les 60 agriculteurs initialement preneurs d'effluents, seule une vingtaine sont toujours intéressés. D'autre part, d'autres exploitants hors plan d'épandage ont manifesté leur intérêt pour ce sous-produit. Aussi, l'objet de la demande d'autorisation environnementale est de réaliser un dossier d'actualisation complet et une extension limitée du plan d'épandage avec une mise à jour des données existantes et une partie extension avec intégration de nouvelles surfaces mises à dispositions par de nouveaux exploitants agricoles.

Ce nouveau plan d'épandage couvre une surface totale de 7 175.16 Ha répartie sur 47 communes du Loiret et 16 communes de l'Yonne. Au niveau environnemental, l'étude conduite lors de l'établissement de la présente demande d'autorisation a démontré l'absence d'impacts majeurs.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, la Communauté des Communes Giennoises est appelée à formuler un avis sur ce projet. Cet avis doit être transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'Enquête publique, planifiée du 23 octobre au 23 novembre 2020 inclus.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 15 octobre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

3 votes Contre : Madame de Crémiers, Madame Riby et Monsieur Fromentin

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis favorable au projet de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, d'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son Etablissement d'Amilly, 196 rue du Maréchal Juin.

10. Action Cœur de ville – Opération de revitalisation des territoires : Approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 mars 2018 a été lancé le programme Action Cœur de Ville. La convention-cadre de la ville de Gien a été signée le 11 juillet 2018 notamment par la commune et l'intercommunalité.

Le 23 novembre 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) a créé l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Le 24 décembre 2019 un arrêté préfectoral a homologué la convention ACV (Action Cœur de Ville) en convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Le 15 octobre 2020, les éléments constitutifs de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de Gien ont été présentés au comité de projet.

Il est rappelé que le programme national Action Cœur de Ville a vocation à redynamiser les villes moyennes et conforter leur rôle moteur de développement à l'échelle de leur bassin de vie.

L'ORT est pour sa part un nouvel outil en faveur des collectivités qui souhaitent porter et mettre en œuvre un projet de territoire pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Il est porté prioritairement par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels, et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle.

L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

L'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Gien, relatif à la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville et valant ORT, a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme.

La stratégie de développement du territoire est déclinée à travers cinq axes stratégiques :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré entre la périphérie et le centre-ville.
3. Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions.
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

L'évaluation des projets et du dispositif sera réalisée durant toute la durée de la convention de manière concertée et partenariale. Elle concernera le processus, le pilotage du projet et les résultats de l'opération.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi du 15 octobre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,*

2 votes Contre : Madame Quaix et Monsieur Laurent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gien actant la mise en œuvre de la phase de déploiement du programme et valant Opération de Revitalisation des Territoires pour la commune de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à demander et signer tous les financements relatifs aux actions.

11. Approbation de la convention de mise à disposition du Stade Nautique Intercommunal auprès du Centre de Secours de Gien

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge des sports et de la jeunesse

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a la compétence de la construction, de l'entretien, de la maintenance et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs,*

*Considérant que la Communauté des Communes Giennoises met le Stade Nautique Intercommunal à la disposition des Communes membres, des clubs sportifs et des associations,
Considérant que les bénéficiaires disposent d'un créneau d'utilisation définitif annuellement,*

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention de mise à disposition définissant les modalités d'utilisation du Stade Nautique Intercommunal par le Centre de Secours de Gien, précisées dans la convention jointe en annexe.

*Sur avis favorable de la commission des sports et de la jeunesse, du 13 octobre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Stade Nautique Intercommunal pour le Centre de Secours de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

12. Approbation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts auprès de la Région de Gendarmerie de la région Centre Val-de-Loire

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge des sports et de la jeunesse

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a la compétence de la construction, de l'entretien, de la maintenance et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs,
Considérant que la Communauté des Communes Giennoises met ces équipements à la disposition des Communes membres, des clubs sportifs et des associations,
Considérant que les bénéficiaires disposent d'un créneau d'utilisation définitif annuellement,*

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention de mise à disposition définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs couverts par la Région de Gendarmerie de la région Centre Val-de-Loire, précisées dans la convention jointe en annexe.

*Sur avis favorable de la commission des sports et de la jeunesse, du 13 octobre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts pour la Région de Gendarmerie de la région Centre Val-de-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

13. Approbation des conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs pour le collège Albert Camus de Briare

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président chargée des Sports et de la Jeunesse

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-15,
Vu le code de l'Education et notamment l'article L. 214-4,
Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennoises en matière d'équipements sportifs couverts,*

Le collège « Albert Camus » de Briare a sollicité la Communauté des Communes Giennoises pour l'accueil de deux classes au sein du stade nautique intercommunal, afin d'y réaliser 8 séances (par classe) d'une heure sur la période du 5 avril au 13 juin 2021.

Cette prestation sera facturée 63,96 € par heure de présence et par classe, soit un total de 1 023,36 €.

Sur avis favorable de la commission des sports et de la jeunesse, du 13 octobre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 30 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartites d'utilisation des équipements sportifs communautaires précisant la piscine comme équipement mis à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

14. Garantie d'emprunt accordée à LogemLoiret dans le cadre de la construction de la Gendarmerie, rue Jules César à Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'offre de marché entre LogemLoiret et la Société Générale validée par le conseil d'administration de LogemLoiret le 22 septembre 2020,

Par un courrier en date du 30 juin 2020, LogemLoiret informe la Communauté des Communes Giennoises sur l'obtention du permis de construire de la future caserne de gendarmerie de Gien, rue Jules César à Gien, le 30 décembre 2019.

Dans le cadre de cette construction, LogemLoiret souscrit un emprunt de 13 700 000 € auprès de la Société Générale. Afin de bénéficier d'un financement avantageux, le bailleur social sollicite la garantie de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises à hauteur de 50 % chacune.

Pour se faire la Communauté des Communes Giennoises accorde sa garantie sous forme d'un cautionnement solidaire auprès de LogemLoiret, 6 rue du Commandant de Poli – CS 14314 – 45043 Orléans Cedex 1 à hauteur de 50 % pour le remboursement en capital, en intérêts, en indemnités de réemploi et en frais. Cette garantie s'effectue sur un crédit d'un montant de 13 700 000 € (treize millions sept cent mille euros) que le bailleur précité se propose de contracter auprès de la Société Générale pour le financement de la construction de la gendarmerie, rue Jules César à Gien.

Les caractéristiques du crédit garanti :

- Montant : 13 700 000 €
- Durée : 30 ans
- Date du début de la mobilisation : de la date de signature du contrat à la date de début de la phase de consolidation
- Date du début de la consolidation : 15/09/2022
- Date de la maturité du prêt : 15/09/2052
- Amortissement : Trimestriel - Linéaire
- Taux : Taux fixe de 0.82 % au 30/10/2020 à actualiser lors de la fixation définitive des conditions de l'emprunt
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Garantie à 100 % : Cautionnement solidaire de 50 % de la Ville de Gien et 50 % de la Communauté des Communes Giennoises

La garantie de la Communauté des Communes Giennoises est accordée pour la durée totale du crédit (et tant que toute somme due au titre du contrat n'aura pas été perçue par le Prêteur) à hauteur de 6 850 000 € en capital, en intérêts, en intérêts de retard, en indemnité de réemploi et en frais.

La Communauté des Communes Giennesoises s'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où LogemLoiret, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit en capital, en intérêts, en intérêts de retard, en indemnité de réemploi et en frais, à effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur de 50% du montant du crédit, sur simple demande de la Caisse Régionale de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

La Communauté des Communes Giennesoises s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le cautionnement solidaire à hauteur de 50 % du crédit liant la Société Générale et LogemLoiret dans le cadre de la construction de la gendarmerie, rue Jules César soit une garantie d'un montant de 6 850 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h07.

Certifié affiché le : 12.11.2020

Madame Camille Chevallier
Secrétaire de Séance

